

ALERTE

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION



SI VOUS ÊTES OBLIGÉ DE VOUS DÉPLACER



Ne vous engagez pas, à pied, à vélo ou en voiture, sur une voie immergée ou dans un parking souterrain.



Limitez vos trajets aux seuls déplacements urgents.



Signalez votre départ et votre destination à vos proches.



Soyez très prudent.

Réduisez la vitesse du véhicule, augmentez la distance de sécurité et respectez les déviations mises en place.



Limitez les sorties en mer en raison du vent et de la houle.



Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques, suivez attentivement les conseils des sauveteurs qui vous proposent une évacuation.



Dans tous les cas, suivez régulièrement les bulletins émis par Météo France et restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant le compte facebook officiel : @Haut-commissariat de la République en Polynésie française.